



**VILLE DE  
FEIGNIES**

**ARRÊTÉ N° 11 /2022**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR  
L'IMPLANTATION D'UNE CHICANE  
RUE LEMPEREUR**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**Secrétariat Général**

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2022 - 0127 - JC/KD/ED/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1, R 110-2, R411\_5, R411-8, R411-25 et R413-1;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 4ème partie;

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5.

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons, il y a lieu de créer un trottoir;

Considérant que la chaussée ne permet le croisement de deux véhicules.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation s'effectuera sur la chaussée rétrécie et sera alternée rue Lempereur, entre le 25 et l'intersection rue Lempereur, rue de Douzies et impasse rue des Linières, réglementée par des panneaux A3a et B15 . En conséquence, les conducteurs venant de la rue Lempereur et se dirigeant vers le carrefour de la rue de Douzies, impasse des Linières et abordant cette chicane seront tenus de laisser la priorité à ceux provenant du carrefour de la rue de Douzies, impasse des Linières, réglementée par des panneaux A3b et C18.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place.

**Article 3 :** Conformément à l'article R411-25 du code de la route, ces prescriptions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire effectué par l'entreprise chargé des travaux.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Correspondance administrative : Monsieur le Maire**

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES

Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police de Maubeuge,
- Monsieur l'Ingénieur de la DVD à Avesnes/Helppe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 27 janvier 2022

LE MAIRE DE FEIGNIES



A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Feignies", is written to the right of the official seal.